

COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2016

Le 11 janvier 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

Date de convocation : 04/01/2016. **Date d'affichage** : 05/01/2016

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, M. Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Mmes Laëtitia LAURENT, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM David MARECHAL, Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Antoine REILLE, Mme Annick REITER

en exercice : 15 présents : 15 Votants : 15

Secrétaire de séance : Maurice PELLAN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015
 - Cavités 37 : adhésion de 3 nouvelles communes
 - SIEIL : effacement réseau avenue du lac
 - SIEIL : estimatifs éclairage chemin de l'école et passage du Prieuré
 - Acquisition de parcelle à la Grenaudière
 - DETR : dossier du gymnase
 - Vente maison rue Boivinet
 - Assurance du personnel (CDG)
 - Avancement de grade d'un agent
 - Décision modificative n° 1 sur budget communal
- Questions diverses et informations

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2015, avec la remarque suivante du premier adjoint : préciser sur le descriptif de l'espace culturel NOZILIA (délibération 2015/64) que l'office est compris dans la location.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

* Commande le 9/12/2015 de matériel sono pour l'espace culturel auprès de DESIDEES pour un montant de 1948 €.

2016/001 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 : ADHESION DE TROIS COMMUNES : ABILLY, MARCAY, NOYANT DE TOURAINE

Jean-Louis BOUJU, délégué du syndicat, informe le conseil municipal que le syndicat a accepté lors de son Assemblée générale du 19 novembre 2015 l'adhésion de plusieurs communes :

La commune d'ABILLY, la commune de MARCAY, la commune de NOYANT DE TOURAINE.

Il rappelle que chaque commune adhérente doit se prononcer à son tour sur ces adhésions conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** l'adhésion des communes de : ABILLY, MARCAY, NOYANT DE TOURAINE au Syndicat intercommunal Cavités 37.

2016/002 : SIEIL : EFFACEMENT RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE AVENUE DU LAC

Pierre GERMON, délégué du Syndicat, informe le conseil municipal de l'étude du SIEIL concernant le projet d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique Avenue du Lac. (référence 1230-2015)

L'estimatif sommaire à la date du 2 novembre 2015 est de 67 083.80 € H.T. (80 500.56 € TTC).

La quote-part prise en charge par le SIEIL est égale exceptionnellement à 90 % soit 60 375.42 € H.T.

Le montant restant à la charge de la commune est de 6 708.38 € NET.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour l'engagement de la commune dans cette opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique Avenue du Lac et d'accepter la prise en charge du coût financier de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'engager** la commune dans cette opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique Avenue du Lac

- **D'accepter** la prise en charge du coût financier de l'opération estimée actuellement à 6 708.38 € HT NET (TVA prise en charge par le SIEIL)

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2016/003 : SIEIL : EFFACEMENT RESEAU DE TELECOMMUNICATION AVENUE DU LAC

Dans le cadre du projet d'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique Avenue du Lac, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire se propose d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation.

Le SIEIL précise que le câblage, relevant de la prérogative d'Orange SA, est exclu de son intervention.

L'estimation sommaire liée à la prestation du SIEIL s'élève à :

Génie civil	31 970.46 € TTC (TVA à charge de la commune)
Frais liés à l'opération	2 437.34 € H T (pas de TVA à charge de la commune)
Total :	34 407.80 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour l'engagement de la commune dans cette opération d'effacement des réseaux de télécommunication (partie génie civil). Ainsi le SIEIL pourra établir la convention d'organisation et de coordination de la maîtrise d'ouvrage.

Entendu ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :

- **d'engager** la commune dans l'opération d'effacement Avenue du Lac des réseaux de télécommunication de la partie génie civil en confiant au SIEIL la coordination de la maîtrise d'ouvrage
- **d'accepter** la prise en charge du coût financier estimé de la prestation du SIEIL.

Jean-Louis BOUJU informe qu'il prévoit des travaux (réseaux d'eau) avec tranchées dans ce secteur et qu'il serait judicieux de grouper les études Afin de réaliser les tranchées simultanément.

2016/004 : SIEIL : EXTENSION RESEAUX DECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN ENTRE L'ECOLE ET L'AVENUE DU CAMP ROMAIN ET PASSAGE DU PRIEURE

Pierre GERMON, délégué du Syndicat, informe le conseil municipal de l'étude du SIEIL concernant les projets d'extension d'éclairage public 1) Chemin entre l'école et l'Avenue du Camp romain (réf. 1714-2014) et 2) le passage du Prieuré, entre la rue du Prieuré et la rue de Verdun (réf. 539-2015).

Le montant (à la date du 18 novembre 2015) restant à la charge de la commune pour les 2 opérations est de 15 411.67 € HT NET (TVA prise en charge par le SIEIL)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour l'engagement de la commune dans ces opérations d'extension d'éclairage public et d'accepter la prise en charge du coût financier de l'opération.

Entendu ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'engager** la commune dans les opérations d'extension d'éclairage public 1) Chemin entre l'école et l'Avenue du Camp romain (réf. 1714-2014) et 2) le passage du Prieuré, entre la rue du Prieuré et la rue de Verdun (réf 539-2015)
- **d'accepter** la prise en charge du coût financier de ces opérations estimé actuellement à 15 411.67 € HT NET (TVA prise en charge par le SIEIL).

*Pierre GERMON précise qu'il sera positionné des bornes (petits poteaux) pour les deux chemins piétonniers
Il indique aussi avoir demandé au SIEIL un chiffrage pour une extension d'éclairage de l'école vers Nozilia.*

2016/005 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE ZT 16 A LA GRENAUDIÈRE

Le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur, par droit de préférence, de la parcelle de bois cadastrée ZT 16 d'une contenance de 46a 97ca au lieu-dit « La Grenaudière ». Un propriétaire contigu a également exercé le droit de préférence. Dans un tel cas c'est le vendeur qui choisit à qui céder son bien.

Les vendeurs, Monsieur et Madame Joël SIONNEAU, ont informé le notaire (Etude Roche et Pelletier) qu'ils décidaient de vendre leur parcelle à la commune.

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'acquérir** la parcelle de bois cadastrée ZT 16 d'une contenance de 46a 97ca au lieu -dit « La Grenaudière » appartenant à Monsieur et Madame Joël SIONNEAU, au prix de 1 500 € (mille cinq cents euros)
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2016/006 : DETR 2016 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) DOSSIER DE DU GYMNASÉ

Le maire présente le projet de rénovation du gymnase (appelé aussi salle omnisports). Il précise que le coût HT s'élève à 460 000 €

Et propose de demander une subvention de 50 % au titre de la DETR 2016.

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'adopter** le principe de réhabilitation du gymnase communal
- de **solliciter** le concours de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour une subvention de 230 000 € soit 50 % de 460 000 €
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **de prévoir** les crédits nécessaires au Budget primitif communal 2016.

2016/007 : VENTE PAR LA COMMUNE DE LA MAISON 2 RUE PAUL BOIVINET

Le maire présente au conseil municipal le projet de vente de la maison et de ses dépendances sise 2 rue Paul Boivinet, cadastrée B1038, 1039, 1105 et 1070.

Il indique avoir demandé l'évaluation domaniale et précise qu'un bornage a été réalisé ainsi qu'un dossier des divers diagnostics techniques.

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **de vendre** le bien : maison et ses dépendances sis 2 rue Paul Boivinet, cadastré B1038, 1039, 1105 et 1070 au prix de : 60 000 € (soixante mille euros)

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2016/008 : ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE

Le Maire informe le conseil municipal du courrier du Centre de Gestion d'Indre et Loire qui indique la date de fin du contrat de groupe auquel la commune est adhérente : 31 décembre 2016.

Ce contrat de groupe souscrit par le CDG 37 garantit les risques financiers encourus à l'égard de notre personnel communal CNRACL, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le maire informe le conseil :

- que le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service ;

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité que :

Article 1^{er}: la collectivité charge le Centre de gestion d'organiser pour son compte une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : la collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

* Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : la collectivité s'engage à fournir au centre de gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

2016/009 : AVANCEMENT DE GRADE. CREATION DE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Joël BESNARD indique au conseil municipal :

- qu'en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale il s'avère nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétariat : accueil du public, gestion de l'urbanisme, de l'état civil, des élections, de l'aide sociale, du cimetière, remplacement de collègue pour conseils municipaux, finances et ressources humaines...,
- que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 95-25 en date du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi à raison de 35 heures par semaine de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de **créer** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures par semaine à compter du **1^{er} mai 2016**
- de **pourvoir** ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 95-25 en date du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- de **modifier** le tableau des emplois en supprimant un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (temps complet) et en ajoutant un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (temps complet).
- d'**inscrire** les sommes nécessaires au budget 2016, chapitre 012, article 6411.

2016/010 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 SUR BUDGET COMMUNAL :

En 2015 des travaux ont été effectués par les employés communaux pour l'aménagement de la maison médicale située 19 rue Paul Boivinnet. Ces travaux ont été mandatés en dépenses de fonctionnement comme travaux en **régie**. Ceci permet de transférer ces dépenses de fonctionnement en investissement en fin d'année, à condition d'avoir ouvert des crédits budgétaires suffisants. Les crédits prévus au budget 2015 étant insuffisants il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Il est possible de prendre des DM sur chapitres d'ordre jusqu'au 21 janvier de l'année suivante.

Afin de permettre la régularisation des écritures de fin d'exercice il convient de modifier les crédits budgétaires 2015 ainsi :

Dépenses d'investissement : article 2132 chapitre 040 :	1 100 €
Recettes d'Investissement chapitre 021 :	1 100 €
Dépenses de fonctionnement 023 :	1 100 €
Recettes de Fonctionnement article 722 chapitre 042 :	1 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- de modifier les crédits budgétaires 2015 tels que décrits ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Le Maire indique qu'une enveloppe de 500 000 € (Fonds européens) peut être attribuée à la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Les communes ont présenté des projets de remplacement des lampes à vapeur de mercure pour l'éclairage public et d'achat de véhicule électrique.

Noisette annuelle : Elisabeth Marchand l'a finalisée, elle contient 28 pages, le tirage sera de 620 exemplaires, 12 annonceurs y ont participé.

Dates à retenir :

* Jeudi 14 janvier à 20h à la salle du conseil: réunion de l'ensemble des associations de Nouzilly, pour l'organisation du vide grenier du 26/06/2016 (information de Jean Petitbon)

* Cérémonie des vœux vendredi 15 janvier à 19h à l'espace culturel NOZILIA

* « 1000 Lectures d'hiver » à 16h à l'ALSH dimanche 17 janvier 2016, sur réservation effectuée en bibliothèque ou en mairie (information de Gwénaëlle Dautin pour la bibliothèque).

Date prévisionnelle du prochain conseil municipal : lundi 22 février 2016

Fin de séance à 23h30